



d'Gesondheetskeess

INFORMATION A LA PRESSE

16.07.2020

Règlement des médecins pour leur engagement pendant le COVID-19

Depuis le mois de mai, la CNS collabore activement avec le Coordinateur national médical et les différents coordinateurs de l'ensemble des lignes de garde qui ont été activées pendant la première vague du Covid, afin de permettre un règlement juste et rapide de l'ensemble des médecins et médecins-dentistes qui se sont mis au service de la population et du pays.

Premiers règlements déjà effectués pour un montant de plus de 31 millions d'euros

Ainsi, depuis la mi-mai et jusque début juillet, pas moins de 6 liquidations ont permis le règlement des socles de base (80h) pour un peu plus de 31 millions d'euros, conformément aux engagements pris par la Ministre de la Santé pendant la gestion de la crise.

Le traitement individuel des heures prestées au-delà du socle de base des 80h par chaque médecin ou médecin-dentiste sur l'ensemble des lignes de garde est encore actuellement en cours: de nombreux contrôles qualité sont en effet nécessaires pour permettre le juste paiement au bon destinataire.

Nouvelles liquidations cette semaine

Grâce à l'implication de ses gestionnaires, mais également à la collaboration constructive avec les coordinateurs locaux des hôpitaux et des autres lignes de garde, la CNS a procédé cette semaine à 2 liquidations complémentaires concernant les lignes 1 (CSA et visites Covid+) et 2 (visites et téléconsultations Covid-), représentant 287.462,40 € pour les heures supérieures aux 80h de bases pendant la période de crise (du 16/03/2020 au 27/05/2020) et 213.942,00 € pour les heures à partir du 18/05/2020.

Suite des paiements encore à faire

La plupart des forfaits à payer pour les autres lignes de garde devraient pouvoir être liquidées au cours de la semaine prochaine, au moins ceux qui ne nécessitent pas de correction à apporter à l'issue des contrôles.

Un nombre limité de fichiers n'ont pas encore été transmis à la CNS sous un format adapté avec toutes les informations requises pour pouvoir procéder au paiement ou contiennent des erreurs relevées lors des contrôles qualité, qui doivent être corrigées par les coordinateurs. En fonction de la qualité de ces informations, un paiement pourrait se faire avant la fin du mois de juillet ou au début du mois d'août.

La CNS communiquera régulièrement sur les traitements effectués et les montants versés.

Luxembourg, le 16 juillet 2020

.....

(Source : Département Communication, CNS)